

**Délibération N°12****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-cinq**Le **Quinze Janvier à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 02 Décembre 2024.

Il rappelle que l'avenant n°24 au rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été présenté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2024, il a ensuite été expédié à chaque Conseil Municipal des Communes adhérentes pour approbation.

Cet avenant n°24 a été approuvé à l'unanimité par les Conseils Municipaux de 13 Communes membres.

La Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS a validé cet avenant par 9 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT – premier alinéa du II, cet avenant a été approuvé à l'unanimité par plus de deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le montant de l'attribution de compensation, issu du travail de la C.L.E.C.T, qui sera notifié pour l'année 2025 à chaque Commune membre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE  
COMPENSATION DE  
COTISATION ECONOMIQUE  
TERRITORIALE (C.E.T) POUR  
L'ANNEE 2025 –  
RECAPITULATIF DES  
MONTANTS.**

Les montants de ces attributions de compensation de cotisation économique territoriale sont énumérés Commune par Commune et joints à la présente délibération.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tableau présenté des montants des attributions de compensation de Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) pour l'année 2025, à reverser ou à se faire rembourser par les Communes membres,

- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants d'attribution de compensation de C.E.T. aux Communes adhérentes, et ce avant le 28 février 2025 pour l'exercice à venir.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 23 JAN. 2025  
Publié ou Notifié  
le : 16 JAN 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « PAYS DE LAPALISSE »

## Taxe professionnelle unique

Attributions de compensation définitives reversées aux communes membres à partir de Janvier 2025

Communes	1	2	3	4	5	6	Total en Euros
ANDELAROCHE	2 558,00	1 030,00	0,00	4 175,00	0,00	150,00	-737,00
BARRAIS BUSSOLLES	881,00	0,00	0,00	3 716,00	0,00	15 825,00	-18 660,00
BERT	53 371,00	12 885,00	0,00	4 876,00	0,00	27 013,00	34 367,00
BILLEZOIS	1 054,00	176,00	0,00	4 731,00	0,00	8 532,00	-12 033,00
DROITURIER	9 828,00	3 893,00	0,00	6 368,00	0,00	5 333,00	2 020,00
ISSERPENT	32 189,00	8 059,00	0,00	9 277,00	0,00	4 864,00	26 107,00
LAPALISSE	340 305,00	156 827,00	170 708,00	83 637,00	0,00	1 323 854,00	-739 651,00
LE BREUIL	10 265,00	15 260,00	0,00	9 322,00	0,00	12 679,00	3 524,00
PÉRIGNY	14 222,00	3 220,00	0,00	6 680,00	0,00	13 426,00	-2 664,00
SAINTE CHRISTOPHE EN B	351,00	0,00	0,00	6 603,00	0,00	11 878,00	-18 130,00
SAINTE ÉTIENNE DE VICQ	14 053,00	210,00	0,00	6 065,00	0,00	19 583,00	-11 385,00
SAINTE PIERRE LAVAL	3 438,00	4 491,00	0,00	6 691,00	0,00	0,00	1 238,00
SAINTE PRIX	32 324,00	15 311,00	0,00	15 591,00	0,00	76 095,00	-44 051,00
SERVILLY	3 347,00	466,00	0,00	4 570,00	0,00	25 817,00	-26 574,00
<b>Totaux en Euros</b>	<b>518 186,00</b>	<b>221 828,00</b>	<b>170 708,00</b>	<b>172 302,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 545 049,00</b>	<b>-806 629,00</b>

Colonne 1 : Produit de la taxe professionnelle perçu par la commune l'année 2001

Colonne 2 : Compensation versée à la commune au titre de la suppression de la part « salaire »

Colonne 3 : Compensations versées en application de la loi relative au pacte de relance pour la ville (ZRU, ZEU, ZRR) et celle relative à la zone franche de Corse

Colonne 4 : Produits 2001 de la TH, du FB et du FNB perçus dans la commune par le groupement

Colonne 5 : Compensations 2001 perçues par le groupement sur le territoire de la commune en contrepartie des exonérations de FB et TH

Colonne 6 : Charges transférées des communes au groupement

Colonne 7 : Attribution de compensation